



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 121/2023
Date de la séance du CE : 1er février 2023
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2023.DIJ.894
Classification : Non classifié

Station d'observation de Bolligen (BEO) ; groupe de produits « Mesures différenciées d'aide à la jeunesse » (GP 05.09.9103) ; Dépassement du solde I (budget global) Crédit supplémentaire 2022

1. Objet

Crédit supplémentaire 2022 de 2 547 225.36 francs pour le groupe de produits 05.09.9103

2. Bases légales

- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)

3. Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget	CHF	1 000 885.36
Crédit supplémentaire / Dépassement de crédit	CHF	2 547 225.36
Compensation	CHF	2 547 225.36
		Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte Groupe de produits 05.17.9101

3.1 Groupe de produits pour lequel est demandé un crédit supplémentaire

Groupe de produits n° 05.09.9103, Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	Montants en CHF
Crédit budgétaire 2022	1 000 885.36
Compte 2022	3 548 110.36
Dépassement de crédit	2 547 225.36

3.2 Groupe(s) de produits dans lequel (lesquels) est prévue une compensation

Groupe de produits n° 05.17.9101, Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

Montants en CHF

Solde 2022 avant compensation	77 890 971.09
Compensation selon la demande actuelle	2 547 225.36
Solde 2022 après compensation	75 343 745.73

4. Répercussions sur le calcul des prestations

La compensation par l'intermédiaire du groupe de produits « Pilotage des ressources et prestations d'assistance » n'a aucune répercussion sur la réalisation des objectifs.

5. Répercussions sur la comptabilité financière

Par rapport au montant du crédit inscrit au budget, la comptabilité financière présente une différence de 2 120 011.5 francs.

6. Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour 2022

7. Motifs

Par rapport au crédit budgétaire, le solde I (budget global) du groupe de produits n° 05.09.9103, Mesures différenciées d'aide à la jeunesse, se péjore de 2 500 000 francs.

Postes / Montants en CHF	Crédit budgétaire	Compte effectif	Écart
Rentrées financières	-9 626 000.00	-5 612 459.88	4 013 540.12
Frais de personnel	7 066 246.87	6 561 831.02	-504 415.85
Coûts matériels	3 558 699.88	2 562 773.42	-995 926.46
Intérêts et amortissements prév.	1938.61		34 027.19
Autres coûts		35 965.8	
Solde I (budget global)	1 000 885.36	3 548 110.36	2 547 225.36

Des revenus de l'ordre de 1,5 million de francs ont été comptabilisés dans le solde II, et plus dans le solde I, en raison d'un changement de pratique. Les écarts enregistrés dans le solde I requièrent un crédit supplémentaire, contrairement à ceux qui concernent le solde II. Globalement, le changement de pratique n'a pas eu d'impact négatif sur le résultat des comptes.

Les rentrées inférieures aux prévisions d'environ 1 million de francs sont dues aux revenus plus faibles que budgété pour les prestations de type ambulatoire durant la première année d'exploitation en vertu des dispositions de la LPEP. Les bases légales et les tarifs horaires normés n'étaient pas encore disponibles au moment de la budgétisation 2022. Les mesures de réorganisation de la gestion qui ont été introduites n'avaient pas encore déployé tous leurs effets en 2022.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Direction de l'intérieur et de la justice